



DMAÉ

Direction

Dossier suivi par :
AAE Herran Béatrice

Paris, le 25 MAI 2018
N° 100073 /ARM/DMAÉ/SDA
N° 6/2018 /RPAA 2018

DÉCISION

OBJET : délégation consentie pour certains actes pris en matière de marchés publics, accords-cadres

La directrice de la maintenance aéronautique,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3241-26 à R. 3241-33 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2018 portant organisation de la direction de la maintenance aéronautique,

Décide :

- I. Décisions de réception, procès-verbaux de constat du service fait, procès-verbaux de constatation d'acomptes

Article 1. Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions de réception, les procès-verbaux de constat du service fait, les procès-verbaux de

constatation d'acomptes pour les marchés publics et accords-cadres de la compétence de la direction de la maintenance aéronautique (DMAé), dans la limite des attributions de la structure spécialisée d'achat et de mandatement (SSAM) 33.503 de Bordeaux-Mérignac :

- M. le lieutenant-colonel Jean-Philippe Sengler, directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement 33.503 de Bordeaux-Mérignac,
- M. le lieutenant-colonel Yohann Hamy, sous-directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement 33.503 de Bordeaux-Mérignac,
- M. le commissaire de 1^{ère} classe Charles Déroire, chef de la division finances et marchés de la structure spécialisée d'achat et de mandatement 33.503 de Bordeaux-Mérignac,
- Mme la secrétaire administrative de classe exceptionnelle Nathalie Niedziela, chef du bureau marché de la structure spécialisée d'achat et de mandatement 33.503 de Bordeaux-Mérignac.

II. Signature des bons de commande

Article 2. Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, au nom du pouvoir adjudicateur :

- les bons de commande sur table de prix ou sur catalogue dans la limite du seuil de 7 millions d'euros ;
- les bons de commande sur provision ou commandes sur provision dans la limite du seuil de 1 million d'euros.

pour les marchés publics et accords-cadres de la compétence de la DMAé, dans la limite des attributions de la SSAM 33.503 de Bordeaux-Mérignac,

- M. le lieutenant-colonel Jean-Philippe Sengler, directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement 33.503 de Bordeaux-Mérignac,
- M. le lieutenant-colonel Yohann Hamy, sous-directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement 33.503 de Bordeaux-Mérignac,
- par suppléance à M. le commissaire de 1^{ère} classe Charles Déroire, chef de la division finances et marchés de la structure spécialisée d'achat et de mandatement 33.503 de Bordeaux-Mérignac.

III. Signature des ordres de service

Article 3. Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les ordres de service pris dans le cadre de l'exécution des marchés publics et accords-cadres de la compétence de la DMAé, dans la limite des attributions de la SSAM 33.503 de Bordeaux-Mérignac, et dans la limite du seuil de 15 millions d'euros :

- M. le lieutenant-colonel Jean-Philippe Sengler, directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement 33.503 de Bordeaux-Mérignac,
- M. le lieutenant-colonel Yohann Hamy, sous-directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement 33.503 de Bordeaux-Mérignac.

IV. Signature des décisions de maintien de pénalités

Article 4. Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions de maintien de pénalités, prises dans le cadre de l'exécution des marchés publics et accords-cadres de la compétence de la DMAé, dans la limite des attributions de la SSAM 33.503 de Bordeaux-Mérignac :

- M. le lieutenant-colonel Jean-Philippe Sengler, directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement 33.503 de Bordeaux-Mérignac,
- M. le lieutenant-colonel Yohann Hamy, sous-directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement 33.503 de Bordeaux-Mérignac.

Article 5. La présente décision sera publiée au RPAA et sur le site ixarm.gouv.fr.


IGHCA Monique Legrand-Larroche
directrice de la maintenance aéronautique